## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

## Débit de boissons 2éme catégorie

## Monsieur le Maire

86

Je soussigné(e), Monsieur DELORT Thierry, Président de l'Office de Tourisme, de BARBAZAN, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BARBAZAN aux thermes

du dimanche 28 septembre 2014

au dimanche 28 septembre 2014

de 07:00:00

à 19:00:00

à l'occasion de

Marché de la Saint-Michel "Terroir et Artisanat"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le mardi 03 juin 2014

Signature

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ:

Article unique. - M Monsieur DELORT Thierry, Président de l'Office de Tourisme

de BARBAZAN

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 2éme

catégorie

du dimanche 28 septembre 2014

au dimanche 28 septembre 2014

de 07:00:00

à 19:00:00

à l'occasion de

Marché de la Saint-Michel "Terroir et Artisanat"

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à BARBAZAN, le mardi 03 juin 2014